

Conseil Municipal du 18 Octobre 2019

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO, Adjoints - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - MM. Samuel BRIAND – François BINET - Mme Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

Absents :

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à M. François BINET

Absent :

M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :

M. Franck JÉGLOT

Ouverture de la séance à 20 heures 41

Le procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 2019 est adopté.

PADD du PLUi-H DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'organise autour de trois orientations d'aménagement :

- **« Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente »**
 - o Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
 - o Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
 - o Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
 - o Mettre en oeuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse
- **« L'économie moteur du développement »**
 - o Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
 - o Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
 - o Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
 - o Intégrer le territoire dans une économie des flux
- **« Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif »**
 - o Renforcer le pôle urbain de Loudéac
 - o Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
 - o Confirmer l'ambition résidentielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROJET DE SCoT ARRÊTÉ DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire avait prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour définir les enjeux et orientations qui fonderaient son projet de territoire.

Les différentes concertations ont permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Il en a été de même pour les élus de la Communauté et des Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT concerté et partagé.

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Conseil communautaire a arrêté le projet de SCoT de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué :

- d'un rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes qui fixent le cadre et les modalités d'application du SCoT

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{ER} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;

Vu la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération 2018-183 en date du 2 octobre 2018 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT ;

Vu la délibération 2019-102 en date du 9 juillet 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT arrêté transmis à la Commune le 18 juillet 2019 pour avis, en qualité de Commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le Conseil communautaire du 9 juillet 2019 ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 septembre 1995 par laquelle il avait été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Francs, à l'origine, près du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Il ajoute que, depuis la convention fixant les modalités de ladite ligne de trésorerie, celle-ci a été renouvelée chaque année.

- La proposition pour 2019 donne une marge à 1.10 % avec une commission d'engagement inchangée à 0.25 % du montant de la ligne.

Conscient de l'intérêt qu'offre l'ouverture d'une ligne de trésorerie, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONDUIT la ligne de trésorerie près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 100 000 Euros aux conditions suivantes :
 - ✓ un taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné
 - ✓ une marge bancaire de 1.10 %,
 - ✓ échéances payables trimestriellement
 - ✓ une commission d'ouverture de ligne à 0.25 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AVENANT N° 2 – LOT 1 – COLAS CENTRE BRETAGNE – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des travaux supplémentaires qui sont nécessaires à inscrire au lot n° 1 attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de la rue GI de Gaulle.

Ces travaux consistent :

Complément sur îlot central en entrée de bourg : la maîtrise d'ouvrage demande la réalisation d'une sur-largeur en béton pour permettre le passage des engins agricoles en approche du rétrécissement réalisé en entrée de bourg

- ✓ Déplacement des panneaux B21a1
 - ✓ Dépose et repose des bordures pour réaliser un abaissé
 - ✓ Terrassement et empierrement d'une poutre de rive de 60 cm de largeur
 - ✓ Réalisation d'un béton taloché sur la poutre de rive.
- Montant = 2 620 € HT

Signalisation verticale : la maîtrise d'ouvrage demande la fourniture et la pose de panneaux de signalisation supplémentaires

- ✓ Fourniture et mise en œuvre de 2 panneaux avec les prescriptions identiques au marché.
- Montant = 480 € HT

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 3 100 € HT

Avec l'avenant n° 2, le marché passe de 366 240.14 € HT à 369 340.14 € HT
Soit 443 208.17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux supplémentaires et AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 au lot 1 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 3 100 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PAYFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La DGFIP peut mettre gratuitement à disposition un site dit « TIPI » permettant aux usagers de se connecter et régler les titres qu'ils doivent.

La mise en place de ce traitement informatique doit permettre aux usagers de payer en ligne, via internet : les loyers, les factures de garderie, les locations de salles municipales, les locations de tables ou chaises, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place du projet PAYFIP dans les conditions exposées ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer la convention relative à ce projet,
- La Commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SDE22 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PRISE DE COURANT

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public, le SDE22 soumet l'étude de la dépose/repose de la prise de courant sur FA021, rue Pierre Mendès-France.

L'opération est estimée à 130 € HT avec une participation de la Commune de 60 %, soit 78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public avec l'étude de la dépose/repose de la prise de courant sur FA021 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 130 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'oeuvre au taux de 5 % ;

Les participations des Collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ÉCLAIRAGE DE LA SALLE OMNISPORTS - SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'éclairage de la salle omnisports n'est plus conforme à la réglementation et certains luminaires ne fonctionnant plus ne peuvent pas être remplacés car ils n'existent plus sur le marché.

Une étude des besoins pour accueillir le futsal et le basket a été faite. Une consultation va être lancée afin de retenir une entreprise habilitée à faire les travaux.

Un fonds d'aide au football amateur auprès de la fédération française de football permet de bénéficier d'une aide financière pour mise en conformité d'un éclairage avec un remplacement par des projecteurs LED. L'aide peut atteindre 20 % du coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'éclairage de la salle omnisports ;
- DEMANDE à monsieur le maire de faire une consultation pour connaître le coût de cette réhabilitation et pouvoir solliciter l'aide financière de la fédération française de football pour la mise en conformité de l'éclairage de la salle à hauteur de 20 % du coût HT des travaux ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour informations :

- Stèle commémorative à la mémoire des « mort pour la France »
- Entretien des poutres extérieures du foyer social
- Jeux de boules couverts – trou dans une plaque de plexi-glass.